



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/85/1.1

Objet : Organisation des secours lors des manifestations sur le territoire de la commune d'Aigues Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, le marché public sur procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Prestation faisant l'objet "un marché à bons de commande avec montant maximum passé en application de l'article 77.

Vu, la publication au BOAMP référencée 15-180769 en date du 01/12/2015, la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" et la publication sur le site de la commune « www.ville-aigues-mortes.fr »

Vu l'offre présentée par l'association UNASS LR à 30932 Nîmes

Vu d'analyse de l'offre

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, valeur de l'offre de service 50 %, les modalités de réalisation des prestations 30 % le prix 20 %

DECIDE

Article 1 : de retenir l'association UNASS LR 22 Boulevard Natoire 30932 NIMES cedex 9, représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER, président pour l'Organisation des secours lors des manifestations sur le territoire de la commune d'Aigues Mortes.

Le marché est conclu à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une reconduction de 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20151218-dec2015-85-AU
Date de télétransmission : 28/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

Reconductions :

1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2015

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20151218-dec2015-85-AU
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015